

AVENANT n°18
ACCORD PROFESSIONNEL DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
STRATEGIE DE FORMATION DE LA BRANCHE

PREAMBULE :

a- Contexte

Conformément à l'article Lp. 333-3-1 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie créé par la Loi du pays n°2017-7 du 21 mars 2017 relative à la formation professionnelle toute au long de la vie, « les organisations liées par une convention de branche, ou à défaut par des accords professionnels, se réunissent au moins une fois tous les trois ans pour définir leurs besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle continue ».

Par le présent avenant, les partenaires sociaux réunis en commission mixte paritaire de la branche « Transports sanitaires terrestres » établissent leurs besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle dans leur secteur.

b- Présentation de la branche

• Entreprises et emplois

Quelques chiffres clés sur les entreprises relevant du champ d'application de l'accord professionnel des transports sanitaires terrestres de Nouvelle-Calédonie :

- Nombre de salariés : 458 (source CAFAT à juillet 2021) ;
- Nombre d'entreprise : 54 (source CAFAT à juillet 2021).

Désignation	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés
Entreprises < 10 salariés	42	174
Entreprises de 10 salariés ou plus	12	284
Total général	54	458

• Métiers et formations

La réglementation régissant les transports sanitaires terrestres est en cours de modification. Les projets de textes font ressortir de nouvelles obligations notamment en termes de métier et de niveau de qualification. Les partenaires sociaux conviennent de prendre en compte ces évolutions réglementaires même si elles n'ont pas encore été adoptées par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie au jour de la signature du présent avenant. En effet, ces projets de textes font ressortir de nouvelles obligations pour les personnels de ces activités, dont notamment celle pour l'exercice du métier d'ambulancier d'être titulaires soit :

- Diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Ou diplôme d'ambulancier ;
- Ou certificat de capacité d'ambulancier.



c- Travaux préalables de recensement des besoins

Pour la définition des besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle continue du secteur, les partenaires sociaux se sont notamment appuyés sur les éléments recensés par l'IDC-NC, la CAFAT, le FIAF et auprès des entreprises et salariés de la branche. Ils sont réunis à trois occasions pour partager et arrêter les éléments inscrits ci-après.

ARTICLE 1

Les partenaires sociaux de la branche conviennent que le présent avenant recense les besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle continue du secteur, à date de signature de l'avenant, pour une durée de trois ans.

Pour actualiser si nécessaire, les besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle, et faire le bilan de la mise en œuvre du présent avenant, les partenaires sociaux de la branche conviennent de se réunir chaque année, à date d'anniversaire du présent avenant, lors d'une commission mixte paritaire dédiée.

ARTICLE 2

Les partenaires sociaux ont exprimé leurs besoins, orientations et priorités pour la formation professionnelle de la branche en définissant les enjeux et les problématiques rencontrés par ce secteur d'activité auxquels la stratégie de formation doit répondre, dans un objectif de montée en compétence des salariés. La branche convient par ailleurs d'instaurer des indicateurs afin de mesurer l'impact de la présente stratégie pour les entreprises et les salariés concernés.

ARTICLE 2.1

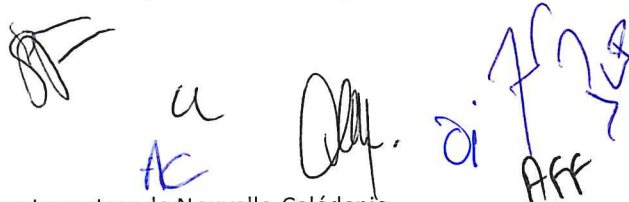
Fort de ce contexte, la branche convient que les acteurs professionnels de la branche des transports sanitaires terrestres font face à des enjeux contextuels et stratégiques se présentant comme suit :

- de professionnalisation des personnels notamment sur les métiers d'ambulancier, d'équipier, de secrétaire médicale et de régulateur/planificateur ;
- de respect des quotas imposés par la réglementation en vigueur ;
- de nomadisme et de mobilité professionnelle des salariés.

ARTICLE 2.2

Les partenaires sociaux de la branche définissent les problématiques suivantes comme constituant les besoins auxquels les actions de formation professionnelle doivent répondre afin de permettre aux entreprises de faire face aux enjeux prédéfinis :

- les problématiques liées aux compétences de base et au savoir-être liés aux postes et activités, qui révèlent des besoins en termes de maîtrise de la lecture, de l'écriture, du calcul et de l'outil informatique et numérique, ainsi que de maîtrise des qualités et compétences



professionnelles relatives aux comportements et attitudes dans l'environnement professionnel (adaptabilité, analyse, communication, organisation, priorisation, synthèse, etc.) ;

- les problématiques liées au maintien des compétences des personnels titulaires du certificat de capacité d'ambulancier qui révèlent des besoins en termes notamment de connaissances et de compétences au niveau du secourisme et de l'évolution de la nomenclature ;

- les problématiques liées à la montée en compétence des équipiers titulaires du PSE1 et du PSE2 vers l'exercice de la profession d'ambulancier du fait de l'arrêt des formations au certificat de capacité d'ambulancier depuis 2017 et des nouvelles réglementations en projet ;

- les problématiques liées à la diplomation des personnels exerçant la profession d'ambulancier vers le diplôme d'ambulancier conformément à la prochaine réglementation, du fait de l'absence de formation au diplôme d'ambulancier depuis plus de deux ans ;

- les problématiques liées au manque de personnels formés sur le métier de secrétaire médicale qui révèlent des besoins en termes de connaissances et de compréhension d'un environnement de santé, de la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie mais également de maîtrise des procédures imposées par la Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie, actrice majeure des relations au quotidien avec les professionnels de la présente branche ;

- les problématiques liées au manque de personnels formés sur le métier de régulateur/planificateur qui révèlent des besoins en termes de compétences à la gestion des équipes, des plannings ainsi que de la flotte de véhicules en ayant un sens de la réactivité accrue quant au laps de temps d'intervention spécifique et très court dans ce secteur d'activité.

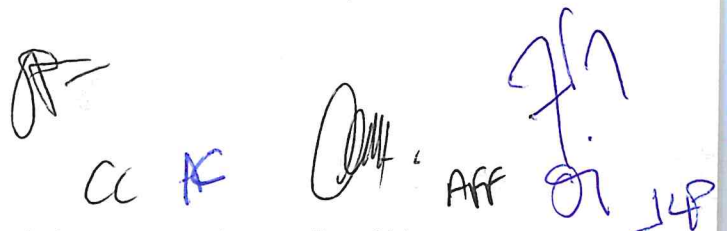
ARTICLE 2.3

Pour définir précisément les besoins en formation des entreprises permettant de répondre à ces problématiques et ces enjeux définis aux articles 2.1 et 2.2, les partenaires sociaux conviennent qu'un travail d'ingénierie, en termes de contexte et de formation, devra être réalisé préalablement à toutes formations.

Les partenaires sociaux de la branche confient la réalisation de ce travail d'ingénierie au Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) qui réunira pour cela des ateliers de travail auxquels seront conviés des représentants des deux collèges à même de préciser les besoins en formation découlant des enjeux et problématiques relevés par le présent avenant.

ARTICLE 2.4

Pour permettre la réalisation du bilan mentionné à l'article 1 du présent avenant, les partenaires sociaux conviennent de définir des indicateurs qui permettront d'évaluer les impacts du plan de formation sur les enjeux identifiés, au regard de l'objectif d'une amélioration de la compétitivité prix et hors prix des entreprises de la branche par la montée en compétence des salariés.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including 'CC', 'K', 'AFF', and '148'.

Pour chaque enjeu, les impacts attendus et leurs indicateurs sont :

- Pour l'enjeu lié à la pérennité des emplois, de mesurer l'évolution du turn over dans les entreprises de la présente branche ;
- Pour l'enjeu lié à la diplomation, de mesurer l'évolution du nombre d'ambulanciers diplômés dans les équipes et des personnels formés sur les métiers de secrétaire médicale et de régulateur/planificateur.

ARTICLE 3

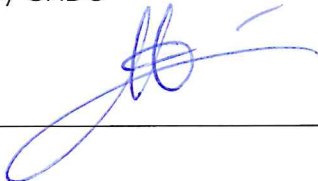
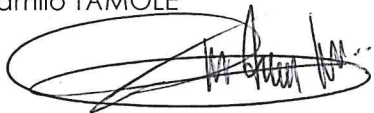
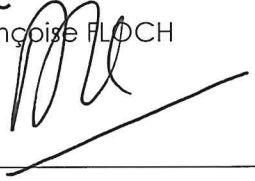
En accord avec ses missions définis à l'article Lp. 544-11 du Code du travail, les partenaires sociaux de la branche sollicitent le Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FI AF) dans l'accompagnement, la mise en œuvre et le financement d'actions de formations répondant aux besoins, orientations et priorités du secteur identifié par le présent avenant.

ARTICLE 4


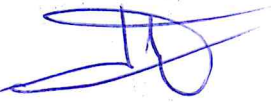
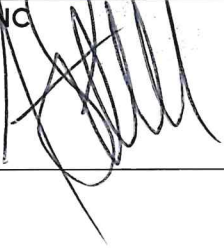
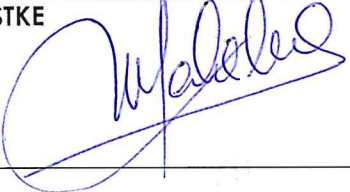
Les parties demandent l'extension du présent avenant par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions des articles Lp 334-12 à Lp 334-15 et R 334-2 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le 28 juillet 2021

COLLEGE DES EMPLOYEURS

CPME-NC Audrey CADO 	CPME-NC-SANC Kamilo TAMOLE 	MEDEF-NC Anne Françoise FLOCH 
--	---	--

COLLEGE DES SALARIES

COGETRA Ollivier ICARDI 	CSTC - FO 	CSTNC
USOENC 	USTKE 	UT-CFE-CGC 